

Luxembourg, le 15 avril 2021



Institut Luxembourgeois de Régulation  
Monsieur Luc Tapella  
Directeur  
L-2922 Luxembourg

V. réf. : ILR21001767 [telecom@ilr.lu](mailto:telecom@ilr.lu)

Concerne: Consultation publique nationale portant sur le projet de règlement ILR/T21/XX du DD-MM-2021 portant sur la fixation du coût moyen pondéré du capital pour les produits et services régulés d'un opérateur identifié comme puissant sur un marché pertinent.

Monsieur le Directeur,

En me référant à votre demande du 18 mars 2021, reçue par le Conseil le 23 mars, je vous transmets par la présente l'accord du Conseil pour le projet de règlement sous concerne.

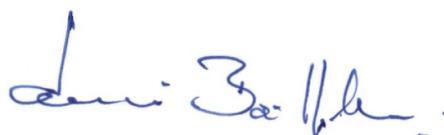
Le Conseil entend que ce projet de règlement vise à mettre à jour l'estimation du coût moyen pondéré du capital (ci-après : le « CMPC ») d'un opérateur identifié comme puissant sur un marché. Ce coût est un entrant au modèle de coûts utilisé par l'ILR pour la détermination de certains plafonds tarifaires ainsi que pour le test de la reproductibilité économique de certains produits imposé à l'opérateur puissant sur le marché.

Le calcul de ce coût repose d'un côté sur la méthodologie préconisée par la Commission européenne dans sa Communication 2019/C375/01 du 6 novembre 2019 et de l'autre coté sur l'estimation de certains paramètres de marché effectuée par l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) dans son rapport du 12 juin 2020.

A la suite de cette mise à jour, le CMPC utilisé par l'ILR s'élève à 4,45% en termes nominaux et avant impôts, comparé au taux de 7,10% calculé en 2016.

Le Conseil n'a pas d'autre commentaire quant à ce calcul.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pierre Barthelmé', with a stylized flourish at the end.

Pierre Barthelmé

Président